

Défi 3 & 4 – Généraliser la vitesse à 30km/h sur la voirie en zone urbaine

1

DESCRIPTION DU PROJET

La zone 30 a été définie dans l'article R110-2 du Code de la route par le décret du 29 novembre 1990. Il s'agit d'une section ou d'un ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

Le passage de la ville de Bondy en zone 30 vient répondre aux engagements du Plan Local de Déplacements d'Est Ensemble, ainsi qu'au Plan Climat Air et Energie Territorial de la ville qui vise à réduire l'usage de la voiture. L'objectif est de diminuer les nuisances (bruit, émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique), d'augmenter la part modale des modes actifs et de réduire la place de la voiture en ville. Le Plan Local de Déplacements (PLD) d'Est Ensemble vise à optimiser les besoins en mobilité sur le territoire. Il démontre la nécessité de réaliser des aménagements efficaces pour permettre l'usage des modes actifs (marche à pied, vélo, etc.) et réduire la place de la voiture. La Ville de Bondy a été associée à la réalisation de ce plan et des zones prioritaires ont été identifiées.

Il s'agit durant ces prochaines années de réaliser les aménagements nécessaires pour atteindre les objectifs affichés par le PLD. A terme, cela devrait permettre de favoriser un report modal vers les modes actifs et les transports en commun.

Dès 2018, la ville de Bondy a souhaité afficher une règle simple : toute la ville (hors voirie départementale) est limitée à 30km/h. Cependant, il a été nécessaire d'assumer le fait que certains espaces ne ressemblent pas encore à des rues à 30 km/h, du point de vue de l'aménagement.

Travaux 2018 :

- 73 rues sont aménagées en zone 30 ;
- Les aménagements cyclables représentent 26 km (sur 65 km de voirie publique au total) ;
- 40% du territoire est couvert

Travaux 2019 pour lutter contre les vitesses pratiquées : la somme investie sera d'environ 35 000 euros TTC avec la création de nombreux ralentisseurs (10 en tout, dont 5 à proximité d'écoles).

On peut noter aussi la fin des travaux de la Place de la Division Leclerc et avec la piétonnisation du Cours de la République. Enfin, interviendra la suite des travaux du Département sur la RD41, avec la création d'une bande/piste cyclable entre la rue Clara Grandet et le Pont Route d'Aulnay (200m).



2

LES ACTEURS DU PROJET

Ville de Bondy :

Service Voirie : réalisation du budget, suivi des travaux

Police municipale : application des nouvelles normes de vitesse

Mission Développement Durable : co-pilotage et valorisation de l'action

Service communication : réalisation des supports de sensibilisations

Département de Seine Saint Denis : aménagement sur les routes départementales

Etablissement Public Territorial Est-Ensemble : coordination intercommunale

Conseils de quartier : concertation avec les habitants

3

VIE ET SUITES DU PROJET

La ville de Bondy a prévu de réaliser une carte, zone par zone, des aménagements existants et futurs nécessaires ainsi que de mettre en place une priorisation dans le temps par le biais d'un plan pluriannuel d'investissements. Il s'agira également d'identifier zone par zone les moyens de faciliter la pratique du vélo et de la marche parmi les nombreuses possibilités existantes et peu coûteuses : tourne à droite cyclistes, double-sens cyclables, zones 30 et de rencontre, expérimentation des chaussées à voies centrales banalisées, coussins berlinois, plateaux piétonniers, ralentisseurs, radars pédagogiques, etc.

Il est également prévu que le PLD et ses objectifs tiennent compte et s'articulent autour des différents projets prévus et programmés sur le territoire bondynois.

En matière de sensibilisation, la ville de Bondy s'engage à promouvoir des actions/événements autour de la pratique des modes actifs.

Indicateurs de suivis :

- % du linéaire de voirie limité à 30 km/h
- % de voirie où les modes actifs sont prioritaires (zones 30, piétonnes, dédiées, etc.)
- Sommes (€) investies en ce sens
- Animations réalisées (nombre + thèmes + participation)

Projets à venir :

- Mise en place d'un programme ou plan pluriannuel d'investissement (PPI) identifiant pour chaque zone les aménagements à réaliser, avec le passage progressiste en Zone 30.
- Mener un large diagnostic « modes actifs » avec recommandations d'aménagements, tant pour les infrastructures sur axes prioritaires que pour les aménagements diffus, en lien avec les habitants, et associations (concertation).

4

CONTACT

Thibault Hardy, chargé de Mission Développement Durable

Hôtel de Ville – Esplanade Claude Fuzier

93143 Bondy Cedex

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à nous contacter à pduif@iledefrance-mobilites.fr